



Quels droits de succession?

Par **dolidjoul**, le **09/11/2009** à **14:11**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car je souhaiterais avoir des renseignements concernant les biens de mes parents. Ils possèdent deux appartements et une maison dont ma mère vient d'hériter et dans laquelle ils comptent injecter 300000€ de travaux. Ma mère a 55 ans et est femme au foyer. Mon père a 62 ans, et est retraité de l'Education Nationale, et atteint depuis 5 ans de la maladie de Parkinson. J'ai 30 ans, je suis Professeur des Ecoles. Il y a 2 ans mon père a commencé à se renseigner pour le don de patrimoine. Puis il n'en n'a plus reparlé.

Aujourd'hui j'ai besoin d'un peu de fonds (40 à 50000€) pour ouvrir un magasin de brocantes-antiquités avec mon compagnon. Etant donné le patrimoine de mes parents, et que je ne leur ai jamais rien demandé, je voulais savoir s'ils pouvaient me prêter cette somme. Ils ont feint de ne pas pouvoir. J'ai donc demandé à ce qu'ils mettent un des appartements à mon nom pour que je le vende puisque sa valeur correspond à la somme dont j'ai besoin. Mon père a accepté. Depuis ma mère m'empêche de communiquer avec lui : elle intercepte mes SMS et les efface, et saute sur le téléphone pour que je ne lui parle pas (de ses propres aveux). Elle m'a dit que ce bien était en vente depuis 6 mois (ils ne m'en n'avaient jamais rien dit) et qu'il était invendable, donc que je ne pouvais plus compter sur eux. Elle m'a demandé de couper tout contact avec mon père pour sa santé car elle le voit déjà avec un pied dans la tombe. Que puis-je faire pour que mon père ne soit pas évincé, et même poussé au pire? Si jamais mon père décède, quels sont mes droits en matière de succession? Quels sont ceux de ma mère?

Ne supportant pas mon compagnon, elle a promis de me déshériter si je l'épousais. Peut-elle le faire?

De son vivant, peut-elle dilapider l'héritage de mon père, ou en faire don à d'autres personnes qu'à ses enfants? Peut-elle me déshériter, ainsi que mon frère, dans son testament?

Toutes vos réponses m'aideront beaucoup pour savoir comment agir au mieux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Julie Jaouen.

Par **fabienne034**, le **09/11/2009** à **15:20**

Bonjour,

les lois sarkozy ont limité les frais des droits de succession,
si votre père décède vous recueillez ses droits de succession
pour tout savoir sur les successions et les testaments

<http://www.fbis.net/testamentinfo.htm>

bonne lecture

Par **fabienne034**, le **09/11/2009** à **15:22**

Bonjour,

les lois sarkozy ont limité les frais des droits de succession,
si votre père décède vous recueillez ses droits de succession
pour tout savoir sur les successions et les testaments

<http://www.fbis.net/testamentinfo.htm>

bonne lecture